

## DECLARATION DE VIE A BORD

### Modalités

Toute personne souhaitant résider à bord de son bateau plus de 180 jours par an doit le déclarer au Port de Plaisance de Port-La-Forêt.

Veuillez remplir ce formulaire afin de déclarer votre vie à bord de votre navire.

Après une période de 3 mois de présence à bord du bateau, une attestation de domiciliation peut être fournie après demande écrite auprès du bureau du port.

Nom du bateau .....

Emplacement .....

Nom .....

Prénom .....

Adresse 1 .....

Adresse 2 .....

Code Postal .....

Ville .....

Courriel .....

Mobile .....

Date et Signature

*A renouveler chaque année*